

Réf.	2023	II	19
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27/09/2023	27/09/2023	27	18	25

L'an deux mille vingt-trois le quatre octobre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, KELEHER, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, POULAIN, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. KUTNERIAN), JACQUEMIN (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI). MM. FAUSTINO (pouvoir à Mme MAYEUR), GALLAIS (pouvoir à Mme PEREZ), PICARD, ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir à M. LECRON).

Mme DEHARVENGT a été élue secrétaire.

OBJET : DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE LA COMMUNE DE BREUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

Vu la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Considérant la demande du SDIS91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

Considérant que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS91,

Considérant que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS91,

Considérant que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité en date du 20 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours, sis 46 Grande rue à Breuillet (91650) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des organismes concernés.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire,


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 10/10/2023 à 14h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20231004-2023II19-DE